

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 10 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

**2019 DFA 66** Projet de cession des participations détenues par 1001 Vies Habitat au profit de la Ville de Paris au sein du capital de la SemPariSeine.

**M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.**

-----

#### Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1521-1, L1522-1 et suivants ;

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1042 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-2 et L225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la SemPariSeine ;

Vu le projet de protocole de cession d'actions par lequel la société « 1001 Vies Habitat » entend vendre à la Ville de Paris l'intégralité des 35 actions qu'elle détient au sein du capital de la SemPariSeine pour un montant total de 78 750 €, soit 2 250 € par action ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le projet de cession des actions de 1001 Vies Habitat au profit de la Ville de Paris et d'autoriser la Maire de Paris à signer le protocole de cession ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Bernard BROS, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe de la cession des 35 actions détenues par 1001 Vies Habitat au profit de la Ville de Paris pour un montant total de 78 750 €, soit 2 250 € par action.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à effectuer toutes démarches, à signer toutes requêtes et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant l'acquisition des participations détenues par 1001 Vies Habitat au sein du capital de la SemPariSeine, et notamment à signer le protocole de cession d'actions annexé au projet de délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**